

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2023-21

Le conseil d'administration, réuni à distance le 17 mai 2023 à 9h30 sur convocation de la présidente par intérim d'Université Paris Cité adressée le 3 mai 2023 ;

- Vu** la loi de finance n° 51-598 du 24 mai 1951 ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts ;
- Vu** la délibération n° 2019-05 du conseil d'administration de l'université du 21 juin 2019 relative à l'élection de madame Christine CLERICI en tant que présidente d'Université Paris Cité ;
- Vu** la délibération n° 2019-08 du conseil d'administration de l'université du 11 octobre 2019 relative à l'élection de madame Clarisse BERTHEZENE en tant que vice-présidente du conseil d'administration d'Université Paris Cité ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration n° 2022-44 du 24 juin 2022 relative aux « Droits et exonérations d'inscription 2022-2023 » ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration n° 2022-69 du 7 octobre 2022 relative au « Principe et taux d'exonération des étudiants extracommunautaires 2023-2024 » ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° 2023-16 du 15 mars 2023 relative à la « Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) & Formation Continue Universitaire (FCU) : Principes généraux et tarification FTLV 2023-2024 » ;
- Vu** la délibération n° 2023-09 du conseil d'administration de l'université du 30 mars 2023 relative à la délégation de pouvoir accordée à madame Clarisse BERTHEZÈNE en tant que présidente de l'université par intérim.

Point de l'ordre du jour : 2.3. Droits et exonérations d'inscription 2023-2024 (vote pour approbation)

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les droits et exonérations d'inscription 2023-2024 tels que présentés dans les différentes annexes de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 28 Quorum : 14 Membres présents ou représentés : 21 Nombre de membres participant à la délibération : 21 Abstentions : 0 Votes exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0</p>

Fait à Paris, le **25 MAI 2023**

La présidente par intérim



Clarisse BERTHEZÈNE

En application des articles L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président d'Université Paris Cité et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction générale déléguée aux affaires juridiques

Affiché le : **25 MAI 2023**

Transmis au recteur le : **25 MAI 2023**



ANNEXE

Droits et exonérations d'inscription 2023-2024

Article 1 : Taux annuel des diplômes nationaux

Les taux annuels des droits d'inscription appliqués à Université Paris Cité sont ceux précisés dans l'arrêté ministériel relatif aux droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 2 : Acquiescement des droits

Toute personne désireuse d'être admise à participer, en qualité d'usager du service public, aux activités de l'université doit avoir satisfait aux formalités administratives et s'être acquitté des droits d'inscription et pour la formation professionnelle des droits d'inscription nationaux et des frais de formation.

L'inscription administrative annuelle est obligatoire et personnelle. Celle-ci doit être renouvelée au début de chaque année universitaire.

A l'issue des formalités d'inscription administrative, l'étudiant se verra délivré une carte d'étudiant et un certificat de scolarité. Concernant les stagiaires de formation professionnelle, la carte d'étudiant est délivrée à la demande.

Article 3 : Paiement échelonné

Lors de son inscription administrative, l'étudiant ou le stagiaire qui en fait la demande avant le 15 octobre de l'année universitaire d'inscription, peut demander un échelonnement des droits d'inscription nationaux en 3 fois à partir du montant plancher défini à hauteur de 301 €.

La possibilité de paiement échelonné sera subordonnée aux conditions définies par l'agence comptable.

Concernant une inscription en formation professionnelle, les modalités de paiement échelonné (hors droits d'inscription nationaux) sont définies dans la délibération Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) & Formation Continue Universitaire (FCU) : Principes généraux et tarification FTLV 2023-2024.

La possibilité de paiement échelonné sera subordonnée aux conditions définies par l'agence comptable.

Article 4 : Exonérations des droits d'inscription en diplôme national en formation initiale, diplôme d'université en formation initiale et en DAEU

Lors d'une inscription en formation initiale, sur présentation des justificatifs, l'exonération des droits d'inscription dans un diplôme peut être accordée à certains publics conformément au code de l'éducation.

Les demandes d'exonérations qui n'entrent pas dans le champ des exonérations définies par le Conseil d'Administration d'Université Paris Cité sont étudiées par la Commission d'exonération, d'annulation et de remboursement des droits d'inscription en diplôme national en formation initiale, en diplôme d'université en formation initiale et en DAEU.

Lors d'une inscription en formation professionnelle, les modalités d'exonérations sont définies dans la délibération Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) & Formation Continue Universitaire (FCU) : Principes généraux et tarification FTLV 2023-2024.

Article 5 : Droits différenciés¹

Les étudiants extracommunautaires éligibles aux droits d'inscription différenciés sont exonérés partiellement des droits d'inscription.

Les étudiants extracommunautaires s'inscrivant en licence sont redevables des droits d'inscription de licence applicables aux étudiants européens.

Les étudiants extracommunautaires s'inscrivant en master sont redevables des droits d'inscription de master applicables aux étudiants européens.

Article 6 : Renouvellement de la carte d'étudiant

Le tarif pour le renouvellement d'une carte d'étudiant est fixé à 13 €.

¹ Le principe et taux d'exonération des étudiants extracommunautaires 2023-2024 a été voté lors du Conseil d'administration du 7 octobre 2022.



En cas de perte ou détérioration du fait d'une mauvaise utilisation, l'édition d'une nouvelle carte sera payante.

Le renouvellement est réalisé à titre gratuit en cas de :

- Vol ou détérioration : sur présentation d'une déclaration aux autorités ou de dysfonctionnement avéré ;
- Non-réception de la carte à la suite de l'envoi par courrier postal par les services de l'université : sur présentation d'un justificatif de domicile précisant l'adresse de l'étudiant et d'une attestation sur l'honneur attestant de la non-réception de la carte dans le cas où l'adresse précisée lors de l'inscription administrative serait identique à celle du justificatif de domicile ;
- Réédition à la suite d'une erreur de photo sur la carte ;
- Changement d'état civil.

Article 7 : Droits spécifiques et exonérations

Les droits spécifiques et exonérations non mentionnés dans les précédents articles sont précisés dans l'annexe relative aux droits spécifiques et aux exonérations valables pour l'année universitaire 2023-2024.

Article 8 : Fin d'inscription administrative

La date de fin d'inscription sera précisée dans l'arrêté relatif au calendrier des inscriptions administratives.